
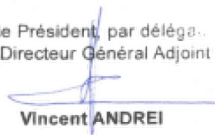


Bureau syndical du 31 mars 2016
DELIBERATION N° 2016-03-26
Marché de mise à disposition de remorque avec envoi des textiles vers les centres de tri depuis Ajaccio - Autorisation de signature

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le trente et un mars, à neuf heures quinze, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la faculté de lettres campus Mariani, à Corte, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	
Présents : Madame : Marie Laurence SOTTY. Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Xavier LACOMBE, Jean-Baptiste GIFFON, François GIORGI, Antoine POLI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS et Jean-Louis MASSIANI.			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs: Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Pierre GIORDANI, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ALFONSI, Yohann HABANI et François FILONI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 06/04/2016 et de la publication de l'acte le: 06/04/2016			
			 Pour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI

Le Président expose:

Le marché de mise à disposition de remorque avec envoi de textiles vers les centres de tri depuis Ajaccio est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Il est conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 novembre 2015, la date de remise des offres étant fixée au 7 janvier 2016. A cette date, une entreprise a remis une offre.

Les membres de la Commission d'appel d'offres du 31 mars 2016 ont jugé la candidature recevable. Les critères de jugement des offres étaient les suivants : prix 40%, valeur technique 60%. Après analyse des propositions, la Commission d'appel d'offres du 31 mars 2016 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ROCCA Transports qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer le marché de mise à disposition de remorque avec envoi des textiles vers les centre de tri depuis Ajaccio, conclu pour une durée de un an reconductible trois fois avec l'entreprise ROCCA Transports, pour un montant annuel de 34 800 € HT.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés publics et notamment l'article 33, 57 à 59, et 77,
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 31 mars 2016,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Décide à l'unanimité:

D'autoriser le Président à signer le marché de mise à disposition de remorque avec envoi des textiles vers les centres de tri depuis Ajaccio, conclu pour une durée de un an reconductible trois fois avec l'entreprise ROCCA Transports, pour un montant annuel de 34 800 €HT,

Autorise:

Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,

Le Président, François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.